COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 MARS 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date	de	la	convocation	•
			COMPOCUMENT	

Étaient présents :

Le 10 mars 2023

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,

Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,

Nombre de Conseillers

Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,

Mme AMITRANO

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

Procurations:

Mme VILVET

Mme HECQUET

ou représentés :

M. RASTOLL Mme RASTOLL

M. MARTY à Mme CHACON

25 M. MARIA à M. BELLET

M. FERNANDEZ

M. ASTIE à

M. MUCCHIELLI

à M. NETTI

Mme ALABAU-DAIDER

Mme DESSEILLES

Absent excusé: M. BLAY

Absent: M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230316-04-2023-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 16 mars 2023 Trame Unique

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 8.2

DELIBERATION MUNICIPALE Nº 04-2023

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Monsieur le Maire,

INDIQUE QUE la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019 - novembre 2022 qui associe la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, les guinze Communes membres, l'ANAH, le Département, Action Logement et la Région est arrivée à son terme le 30 novembre 2022.

RAPPELLE QUE la Communauté de Communes s'est engagée avec ses communes membres dans une démarche de réinvestissement urbain au premier chef duquel se trouvent les centres anciens. L'OPAH en est un dispositif pivot.

INFORME OUE l'évaluation en 2022 a souligné l'efficacité de l'opération. Entre 2020 et 2021, 85 logements ont bénéficié du dispositif; et au premier semestre 2022, 51 contacts étaient en cours. Avec 29 logements aidés, l'habitat indigne et très dégradé a été le premier poste de travaux financé par l'OPAH, preuve que le dispositif a su atteindre sa cible. L'évaluation fait aussi état de 15 logements moyennement dégradés aidés, 17 logements aidés en économies d'énergie uniquement (mais 51 logements ont fait l'objet de travaux d'économies d'énergies), 11 logements aidés en autonomie et 3 copropriétés aidées (représentant 12 logements).

PRECISE QUE fort de cette dynamique en cours en faveur de l'amélioration du parc et du réinvestissement urbain en général, il convient de réviser la convention OPAH par avenant afin de prolonger d'un an l'opération, d'étendre certains périmètres, d'intégrer de nouvelles modalités d'intervention du Département et d'Action Logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention OPAH,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n° 3.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : et publication ou notification du ;

Affichée du usé de réception en prélecture site internet de la ville le : -216601484-20230316-04-2023 DE internet de la ville le :

066-216601488-20230316-09-2023-01:
Date de télduardatissocertific zaus sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
Date de réception réfecture 222032023
Date de réception réfecture 222032023
Date de réception peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

04/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Grégory MARTY